

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 9 avril 2019 de 20h30

L'an deux mil dix-neuf et le mardi neuf avril à vingt heure trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. Mme Sylvie CROS est élue secrétaire de séance.

11 <u>Présents</u> :	AUZAS Françoise, GADAIX Gérard POT Laurent	CHARRE Cyril, GINESTE Paul, SAUCLES Gérard,	CROS Sylvie, IMBERT Juliette, TALLON Jean,	DAGIER Jean-François, PASTRE Colette,
8 <u>Absents</u> :	AUZAS Xavier HAD Abdelhak MENN BRESSOT Françoise PATRICE Thérèse VERNET Odette. LEVY-VALENSI Stéphane,	ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à MOUNIER Gaëlle,	AUZAS Françoise, TALLON Jean, CHARRE Cyril, PASTRE Colette, IMBERT Juliette, PAGES Patrice.	

COMPTE RENDU de la SEANCE du 12 MARS 2019 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°19 : **PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION n° 4 du PLAN LOCAL d'URBANISME**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la mise en œuvre du PLU le 23 février 2006 et modifié les 28 février 2008, 2 février 2010, 11 mai 2010, 4 décembre 2012 et 11 avril 2018 soit par modification soit par modification simplifiée, le document de planification communale nécessite des évolutions mineures qui peuvent se faire par l'intermédiaire de la procédure de la modification simplifiée.

Cette modification simplifiée concerne les points suivants :

1) Changement du zonage de la parcelle cadastrée section AH n° 233 de la zone Ub à vocation principale d'habitat en zone Ue à vocation principale de services ou petites activités non nuisantes. En effet, le tènement foncier doit accueillir le déplacement de la pharmacie adossée à un pôle médical ainsi qu'un bâtiment destiné à l'accueil de commerces et de restauration.

2) Règlement :

- Modifier l'article 11 des règlements pour l'ensemble des zones du PLU afin d'apporter la précision suivante : « Lorsque les clôtures sont réalisées avec des matériaux destinés à être enduits (parpaings, ...), l'enduit sera appliqué au minimum sur la face des clôtures visible depuis l'espace public »
- Modifier l'article 11 du règlement de la zone Ue afin de remplacer la phrase « les toitures doivent avoir au minimum deux pans, sauf en cas de contraintes spécifiques liées à la nature de l'activité, au volume du bâtiment ou pour tout projet présentant un caractère architectural contemporain **ET** innovant » par « les toitures doivent avoir au minimum deux pans, sauf en cas de contraintes spécifiques liées à la nature de l'activité, au volume du bâtiment ou pour tout projet présentant un caractère architectural contemporain **OU** innovant ».
- Modifier l'article 4 des règlements pour les zones Ue, Ui et AUi du PLU afin de renforcer les dispositions en matière de gestion des eaux pluviales avec une rédaction imposant la réalisation sur les parcelles de dispositifs (bassins de retenue, noues, chaussées drainantes, ...) susceptibles de limiter les apports pluviaux et les débits évacués avant rejet dans le réseau public.

- Modifier l'article 2 des règlements pour les zones Ui et AUi du PLU pour restreindre les constructions à usage d'habitation dans les zones d'activités en les limitant aux besoins de gardiennage des entreprises, à leur intégration dans le volume du bâtiment et à une superficie qui ne devra pas dépasser plus de 10 % de la surface de plancher affectée à l'activité.
- Modifier l'article 7 du règlement de la zone Ue pour rapporter à 3 mètres au lieu de 5 mètres la distance d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.
- Remplacer dans tous les règlements et tous les articles les termes SHOB ou SHON par le terme surface de plancher (SP).

3) Liste des emplacements réservés: suppression des ER n° 6, 7 et 21, étant précisé qu'une erreur matérielle sur le numéro de l'ER n° 6, « chemin des Granges », devenu ER n° 8, a été commise lors de la modification n° 3 du PLU du 4 décembre 2012 (pages 16, 17 et 21 des OAP).

4) Concernant les OAP, il convient d'apporter une précision applicable à l'ensemble des OAP numérotées de 1 à 11 : « la réalisation des équipements prévus s'entend lorsque la collectivité est propriétaire du foncier et a envisagé une programmation des travaux. »

La compétence PLU relevant désormais de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, il convient de solliciter celle-ci afin qu'elle engage la procédure de modification simplifiée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de demander à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas de bien vouloir engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles R.123-20-1 et R.123-20-2 du Code de l'Urbanisme sur les points présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas pour qu'elle engage la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°20 : COMPTE de GESTION et COMPTE ADMINISTRATIF 2018 M14

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, sans le vote du Maire sorti de la salle conformément à la réglementation, la comptabilité du budget général 2018 M14 qui fait ressortir un résultat de fonctionnement excédentaire de 429 648.14 € qui sera affecté en 2019 pour couvrir le besoin total de financement des investissements de 137 225.16 €, le reste, soit 292 422.98 €, allant à la section de fonctionnement à l'article 002.

Délibération n°21 : COMPTE de GESTION et COMPTE ADMINISTRATIF 2018 M49 ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, sans le vote du Maire sorti de la salle conformément à la réglementation, la comptabilité du budget assainissement 2018 M49 qui fait ressortir un résultat de fonctionnement excédentaire de 172 145.36 € qui sera affecté en 2019 pour couvrir le besoin total de financement des investissements de 103 561.33 €, le reste, soit 68 584.03 €, allant à la section de fonctionnement à l'article 002.

Délibération n°22 : BUDGET PRIMITIF 2019 / M14

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif 2019 – M14 par nature :
 - . au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - . au niveau de l'opération d'équipement pour la section d'investissement.
 - . avec reprise et affectation des résultats de l'exercice 2018, au vu du compte de gestion et du compte administratif adoptés par délibération n° 2019-020 du 9 avril 2019.

Ce budget s'équilibre de la façon suivante :

Sections	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 984 000 €	1 036 305 €
Dépenses	1 984 000 €	1 036 305 €

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°23 : BUDGET PRIMITIF 2019 / M49

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif 2019 – M49 par nature :
 - . au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - . au niveau de l'opération d'équipement pour la section d'investissement.
 - . avec reprise et affectation des résultats de l'exercice 2018, au vu du compte de gestion et du compte administratif adoptés par délibération n° 2019-021 du 9 avril 2019.

Ce budget s'équilibre de la façon suivante :

Sections	Fonctionnement	Investissement
Recettes	458 000 €	837 714 €
Dépenses	458 000 €	837 714 €

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°24 : TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2019

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants.

Vu l'état de notification des bases d'imposition des trois taxes directes locales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer sans augmentation les taux des impôts locaux 2019 ci-après :

<u>TAXES</u>	Taux 2018	Variation 2019	Bases d'imposition	Taux 2019	Produits 2019
Taxe d'habitation	9.76 %	0	2 302 000 €	9.76%	224 675 €
Taxe sur le Foncier Bâti	13.29 %	0	2 208 000 €	13.29 %	293 443 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	73.35 %	0	25 700 €	73.35 %	18 851 €
Total du produit fiscal attendu					536 969 €

Délibération n°25 : TARIFS DES TAXES D'ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, de fixer, au 1^{er} juillet 2019, les tarifs H.T. ci-après :

	Jusqu'au 30.06.2019	A compter du 01/07/2019
La redevance par m3 d'eau consommé et assaini	1.57 €	1.60 €
La prime fixe annuelle (abonnement)	126.00 €	130.00 €
PAC par logement neuf non doté de dispositifs de relevage des eaux usées	2 700.00 €	2 700.00 €
PAC par logement neuf nécessitant des dispositifs de relevage des eaux usées	1 350.00 €	1 350.00 €
PAC par logement construit antérieurement au réseau d'assainissement	1 350.00 €	1 350.00 €

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Délibération n°26 : **REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier le règlement de la cantine scolaire. Cette modification porte sur le contenu de l'article 4 relatif aux inscriptions à la cantine.

Article 1 : **HISTORIQUE**

La cantine scolaire est gérée par la Mairie depuis septembre 1982.

Elle est ouverte les jours de classe.

Les locaux sont contrôlés par la commission départementale de sécurité, par une entreprise spécialisée et agréée (électricité, extincteurs, hygiène...).

Article 2 : **OBJECTIF**

L'objectif de ce règlement est de définir le fonctionnement général de la cantine. Il s'adresse aux parents, aux enfants et au personnel de service.

Article 3 : **INFORMATION**

Ce règlement sera affiché à la cantine, à l'école élémentaire et à l'école maternelle. Un exemplaire sera remis aux familles à chaque rentrée scolaire.

Article 4 : **INSCRIPTIONS**

Tous les élèves ainsi que le personnel des écoles et les enseignants ont accès à la cantine sous réserve de respecter les modalités d'inscription définies par la municipalité et la capacité d'accueil de la salle à manger.

La cantine est un service communal qui s'adresse en priorité aux enfants dont les parents travaillent tous les deux.

Mais elle reste ouverte de façon ponctuelle et dans la limite des places disponibles aux autres enfants.

Les repas se réservent à l'aide de fiches distribuées aux élèves chaque MARDI .

Elles sont collectées le JEUDI pour faire la commande.

On peut réserver pour une semaine ou pour toute la période concernée.

Une inscription le jour même n'est pas possible.

Les annulations de repas sont acceptées uniquement entre 8h et 9h au N°06.37.30.28.21 et seulement en cas d'enfant malade.

Article 5 : **MÉDICAMENTS**

Seuls les médicaments prescrits par ordonnance pour maladie chronique avec prise orale **et faisant l'objet d'un PAI** (Protocole d'Accueil Individualisé) seront administrés après un entretien entre le personnel et les parents.

L'enfant ne devra avoir que le traitement nécessaire pour midi.

En dehors d'un PAI, vu le grand nombre d'enfants à la cantine, aucun médicament ne sera administré pour des raisons de sécurité, le risque d'erreur étant trop important.

Article 6 : **SERVIETTES**

Une serviette en papier sera fournie à l'enfant à chaque repas.

Article 7 : **REPAS**

7.1 FOURNISSEUR

Les menus sont conçus et fabriqués par un fournisseur agréé après avis d'un diététicien.

7.2 TRANSPORT / LIVRAISON

Ils sont assurés par le fournisseur.

7.3 PERIODICITE

Les menus sont établis, affichés chaque mois sur les panneaux d'affichage des écoles.

7.4 QUALITE

Les menus hebdomadaires (20 % biologiques) sont adaptés en fonction des saisons. Les plats sont servis avec des accompagnements, des sauces, etc...

7.5 LIEU

Pour des raisons d'hygiène et de service, aucun repas ne doit être consommé dans le local cuisine, le réfectoire étant conçu à cet effet. Pour les mêmes raisons, tout objet (jouet...) est interdit à la cantine.

Article 8 : DÉROULEMENT (se laver les mains avant le déjeuner)

Deux services sont mis en place :

- 12 h-12 h 40 : 1^{er} service encadré par 4 personnes
- 12 h 40-13 h 15 : 2^e service encadré par 5 personnes

Article 9 : ENCADREMENT

- 9.1 Un « JOURNAL DE BORD » est tenu par le personnel pour relater tout incident. Il est également mis à la disposition des parents pour noter leurs remarques sur le fonctionnement et la qualité de la cantine.
Il sera visé régulièrement par l'Adjointe au maire chargée de la vie scolaire.
- 9.2 Le personnel bénéficiera de FORMATIONS pour perfectionner ses tâches éducatives et pour tenir à jour leurs connaissances sur les règles d'hygiène et de sécurité.
- 9.3 Tout le personnel doit assurer le bon déroulement des repas tant au niveau du service que de la discipline.
- 9.3.1 La première préoccupation doit être la CERTITUDE que chaque enfant mange en quantité suffisante et qu'il ne remplace pas son repas par du pain. Il faut veiller à ne distribuer le pain qu'avec parcimonie en accompagnement d'une entrée, d'un plat ou de fromage.
- 9.3.2 En ce qui concerne la **DISCIPLINE** et le respect de certaines règles, l'enfant pour qui le repas reste un moment de détente, doit :
- rentrer et s'installer dans la cantine, sans bousculade, les mains lavées,
 - parler à voix basse en respectant les règles élémentaires de politesse envers ses camarades et le personnel,
 - n'interpeller le personnel qu'en levant le doigt, sans quitter la table, l'accès à la cuisine restant formellement interdit aux enfants,
 - obéir aux consignes du personnel présent qui a toute autorité pour faire appliquer le règlement,
 - respecter le matériel et la nourriture,
 - goûter les plats servis avant de les refuser,
 - **sortir dans le calme** avec l'autorisation du personnel.

Article 10 : SANCTIONS

- 10.1 Le personnel a pour rôle de faire régner le calme tout en instaurant avec les enfants un climat relationnel qui les incite à respecter les règles imposées.
- En cas de non-respect des règles de discipline :**
- 10.2 Une lettre d'information sur le comportement de leur enfant sera adressée aux parents.
- 10.3 Si les règles ne sont toujours pas respectées le Maire pourra prononcer une **exclusion temporaire** ou **définitive** en cas de récidive.

Article 11 : PRIX

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.
Il est précisé qu'après toute inscription à la cantine, le repas sera **facturé** sauf :

- départ de l'enfant pour cause de maladie.
- annulation de 8 h à 9h **le matin** même au **06.37.30.28.21**.

Article 12 : PAIEMENT

Dès réception de leur facture, les familles règlent uniquement au :
TRÉSOR PUBLIC, 7 Chemin de la Bouissette – B.P. 134, 07200 Aubenas :

- par chèque libellé au Trésor Public.
- en numéraire.

Dans tous les cas joindre le talon détachable en bas de la facture.

Article 13 : RÉCLAMATIONS ÉVENTUELLES

Elles sont à adresser, par écrit, à Monsieur le Maire de Lavilledieu.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-071 du 16 octobre 2018.

Le Maire indique que la Commune a été saisie, par courrier de la préfecture en date du 11 février 2019, réceptionné le 12, d'une demande d'avis motivé du Conseil municipal au titre des articles L414-1 et suivants et R414-3 à 414-7 du Code de l'environnement sur la modification du périmètre du site Natura 2000 « Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras ».

Pour mémoire, ce site Natura 2000 a été reconnu comme site d'importance communautaire par décision de la Commission européenne en date du 19/07/2006 et publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 21/09/2006. Il s'étend sur 1 751 hectares (ha) et sa gestion a été confiée au Syndicat Ardèche Claire devenu depuis l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche.

Un document d'objectifs, approuvé le 11/12/2007, a complété les inventaires naturalistes et a permis d'accroître la connaissance scientifique sur ce site. Un diagnostic écologique de la vallée de la Louyre et du plateau de Lavilledieu a également été réalisé en 2011, ainsi qu'un diagnostic écologique de la plaine de l'Ardèche en 2013.

En revanche le périmètre annexé au document d'objectifs de 2007 envisage une modification de tracé qui augmente la superficie concernée à 5 435 ha et concerne 9 communes de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) : Aubenas, Lachapelle sous Aubenas, Lavilledieu, Saint Didier sous Aubenas, Saint Etienne de Fontbellon, Saint Privat, Saint Sernin, Vesseaux et Vinezac.

De façon générale, et en premier lieu, il ressort nettement une insuffisance de communication et de concertation sur le projet par le gestionnaire du site et par les services de l'Etat compte tenu de l'importante augmentation de la surface concernée, plus du triple de la surface initiale, et des conséquences induites par une telle modification.

Par ailleurs, le dossier de cette extension de 1 751 ha à 5 435 ha n'explicite pas clairement les habitats et les espèces répertoriés sur les différents secteurs.

En second lieu, si un site Natura 2000 n'emporte pas interdiction de tout aménagement ou de toute construction sur les terrains couverts par cette servitude et **sur les terrains qui la jouxtent**, pour autant l'autorisation de la réalisation de ceux-ci est conditionnée aux résultats d'études préalables, longues et coûteuses, d'évaluation des incidences environnementales. En présence d'un habitat communautaire, il serait de plus probablement nécessaire de justifier d'un intérêt public majeur pour autoriser leur réalisation, le principe « éviter, réduire, compenser » s'appliquant systématiquement sur ces espaces.

Il faut aussi noter que les espaces classés en site Natura 2000 sont généralement des espaces de grande qualité écologique et de richesse de biodiversité et souvent des espaces protégés dans les PLU par leur classement en zones agricoles ou naturelles.

Pour la commune de Lavilledieu, la zone d'activités économiques (ZAE) « Lucien Auzas » est particulièrement affectée par ce nouveau tracé.

De façon plus localisée, sur le nord de la Commune, l'extension du périmètre Natura 2000 concerne des terrains en mitoyenneté de la ZAE « Lucien AUZAS » et constitue un encerclement de la zone.

Cette zone, créée au début des années 1970, est la principale ZAE artisanale et industrielle du bassin de vie albenassien et constitue un véritable poumon économique, social et humain pour tout le sud du département.

Il y subsiste encore des réserves foncières commercialisées par l'aménageur, le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche (SDEA).

A ce titre elle est reconnue parmi les 5 ZAE **structurantes** d'intérêt SCOT.

Il serait donc néfaste de ne pas disposer de réserves foncières pour une extension future de la ZAC en créant un encerclement de cette ZAE et en compromettant ainsi définitivement le potentiel économique de ce secteur.

L'extension de quelques mètres carrés au droit de la carrière « Eurovia/SATP », au nord-est, est également préjudiciable à la poursuite de cette activité.

En partie sud-est, le décroché du périmètre, derrière l'ancien site d'enfouissement de déchets du Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères du Secteur d'Aubenas (SIDOMSA), est d'autant plus incompréhensible qu'un projet est cours d'étude avec l'Etat pour transférer le stand de tir d'Aubenas dans cette zone.

Au sud, tout nouveau développement économique et/ou sportif deviendra impossible avec la fermeture totale de la zone par le tracé proposé.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un **avis défavorable** sur le projet d'extension du périmètre du site Natura 2000 « Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses des Gras » sur la commune de Lavilledieu.

INFORMATIONS DIVERSES.

- **Françoise AUZAS** informe qu'un des personnels de la cantine a effectué une formation relative à l'hygiène.

- **Colette PASTRE** rappelle que :

- les croix des chemins sont répertoriées et feront l'objet d'un devis pour celles qui sont à restaurer.
- le théâtre de poche reprend le 27 avril avec la pièce « Les Justes ».
- le programme des animations estivales est bientôt prêt.
- l'ouverture de la nouvelle crèche privée est prévue pour la prochaine rentrée scolaire. Elle pourra accueillir jusqu'à 10 enfants.

- **Jean TALLON** confirme que les travaux d'assainissement de Bayssac vont bientôt démarrer.

- **Sylvie CROS** annonce :

- le 12 avril, Yaka organise une soirée chants avec Hélène DESCHAMPS au profit d'oeuvres caritatives.
- le 20 avril, Rallye des vignes.
- le 1,4 et 5 mai, concours de l'Amicale boules Villadéenne.
- le 8 mai, Maîtres joueurs de Barry pétanque.
- le 12 mai, championnat de ligue du Team cross.

- le 18 mai, concours de boules de l'Amicale laïque.

- Tout'enbus :

- . des accroches vélos seront financés par Tout'enbus.
- . les abris bus seront terminés durant l'été 2019.
- . un arrêt des bus est demandé au niveau du giratoire de la RN102 de la zone industrielle.
- . les cartes scolaires pourront se payer par internet.
- . un parking de covoiturage est envisagé au niveau du giratoire sud RD103-RN102.

- **Laurent POT** fait part :

- de l'avancement du nouveau site internet de la mairie.
- du mauvais état du revêtement de la voirie de la place de Bayssac.

- **Gérard GADAIX** signale l'achèvement de la fin des travaux d'aménagement des terrains de boules (longue).

- **Paul GINESTE** demande :

- l'application des prescriptions prévues au titre de la loi sur l'eau pour l'aménagement des terrains des Conchis derrière chez lui.
- . un entretien des abords des voies communales envahies par les ronces tout en préservant les arbres qui seront ainsi mis en valeur.

- Le Maire, **Gérard SAUCLES** fait le point sur les dossiers suivants :

- les résultats du diagnostic de l'église et du clocher font état de 640 000 € de travaux nécessaires. Par mesure de sécurité, les cloches ont été arrêtées. Un programme de réparations va être élaboré.
- la passerelle du Saut sur le Bourdary derrière l'école a été enlevée par mesure de sécurité. Un dispositif de remplacement est à l'étude.
- le montant des impayés est de plus en plus important. Un partenariat sera mis en œuvre avec le Trésor public pour améliorer le recouvrement des sommes dues à la commune.

Le Maire remercie M. HEYRAUD Eric, responsable du Trésor public d'Aubenas, pour sa participation à cette séance du Conseil municipal et de son éclairage apporté sur les différents sujets financiers abordés.

**La présente séance est ainsi levée à 00 heures 30.
Fait et affiché à Lavilledieu, le 11 avril 2019.**

**Le Maire
Gérard SAUCLES**

